



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-37

Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ghislaine LALANNE 1^{ère} vice-Présidente du SIETOM, délégué titulaire de la CC Terres de Chalosse (commune de Caupenne) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Jean-Louis GAILLARD (suppléant SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Romain LALANNE (BANOS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Adelino MACHADO (GAMARDE), Jennifer MENIER (HAURIET), Armelle DAUGERT (LARBEY), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Philippe DENIS (ONARD), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Xavier IMATTE (POYARTIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Sandrine BUSQUET-FREYSSSELINAS (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 30/09/2025.

Date d'affichage : 30/9/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Pouvoirs retenus : 6 de la commune de Pomarez à Castelnau Chalosse, d'Hauriet à Toulouzette, de Beyries à Souprosse, de Saint-Jean-de-Lier à Vicq d'Auribat, de Banos à Audignon, de Laluque à Caupenne.
- Absents excusés : 22
- Absents : 25

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Règlement de contrôle d'accès en déchetterie.

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée que le SIETOM s'est doté d'un dispositif de contrôle d'accès sur ses 12 déchetteries qui est totalement fonctionnel depuis octobre 2024. Une importante communication a été réalisée auprès des usagers des déchetteries du SIETOM afin qu'ils se dotent de leur moyen d'accès et créent un compte sur le portail usager du SIETOM. Aujourd'hui, 29.500 comptes ont été ouverts dont 27.500 pour des particuliers.

Jusque-là, le SIETOM a réalisé un comptage des passages en déchetterie de ses usagers.

Ainsi, l'année 2025 a permis d'observer et recueillir des statistiques sur les venues en déchetterie.

Après avoir une première hypothèse de scénarios qui a été exposée au mois de juin dernier, Mme la Présidente propose aujourd'hui au Comité syndical de délibérer pour valider les scénarios de contrôle d'accès en déchetteries applicables au 1/1/2026.

Ainsi, Mme la Présidente propose les scénarios suivant pour chaque type d'usagers :

- Particulier : quota annuel de 24 passages
- Professionnel : tarification au passage
- Etablissement public (association, administration, collectivité) : compte des venues en déchetterie.

Mme la Présidente propose au Comité syndical de délibérer sur un projet de règlement de contrôle d'accès en déchetterie qui décrit les règles et les modalités d'application de ces scénarios pour chaque tiers. Ce règlement est une annexe du règlement des déchetteries du SIETOM.

De plus, elle sollicite le Comité syndical pour fixer la grille tarifaire et en quota pour chaque catégorie de tiers.

Avec l'approbation du projet de règlement de contrôle d'accès en déchetteries par le Comité syndical, Mme la Présidente prendra un arrêté pour son entrée en vigueur au 1/1/2026.

Mme la Présidente invite l'Assemblée à délibérer,

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le règlement intérieur des déchetteries du SIETOM,

Vu le projet de règlement de contrôle d'accès en déchetterie à compter du 1/1/2026,

Vu la délibération n°2024-64 du 11/12/2024 relative au tarif de contrôle d'accès en déchetterie,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement fixant les modalités du contrôle d'accès sur les déchetteries du SIETOM à compter du 1/1/2026,

Considérant que le Comité syndical est compétent pour délibérer sur une grille tarifaire ou un quota de passages s'appliquant aux usagers des services du SIETOM.

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré :

pour : 83, contre : 0, abstention : 0 (77 votants présents lors du vote et 6 procurations)

Article 1° : **APPROUVE** les règles de contrôle d'accès en déchetterie suivantes selon le type d'utilisateur :

- **« Particuliers » : : scénario de quota annuel de passages**
 - Les comptes usager des particuliers seront dotés d'un quota annuel de passages en déchetterie.
 - Chaque venue en déchetterie générera un décompte d'un passage sur le compte du particulier.
 - Le quota de passage annuel est fixé à par délibération du Comité syndical.
 - Au début de chaque année calendaire, les comptes usagers « particulier » seront remis à zéro et reconstitués du quota annuel de passages.
 - En cas de création d'un compte usager en cours d'année, le compte sera crédité du quota de passages pour une année (pas de proratisation).
 - En cas d'événement climatique ou de la vie nécessitant des venues en déchetterie exceptionnelles, le particulier pourra bénéficier de passages supplémentaires sur demande auprès du SIETOM (service usager).
 - Le particulier peut suivre l'historique et l'état de son solde de passages sur son espace du portail usager, s'il n'a pas d'accès il devra contacter le service usager du SIETOM.
- **« Professionnel » : scénario de tarification au passage avec prépaiement**
 - Les conditions d'apport de déchets professionnels (quantité, qualité) sont fixées par le règlement déchetterie qui prévaut.
 - Le passage en déchetterie sera tarifé sans distinction de volume ou de qualité de l'apport.
 - Le tarif d'un passage en déchetterie est fixé par délibération du Comité syndical.



- Le mode de paiement des passages en déchetterie est le prépaiement. Toute venue en déchetterie, le professionnel devra alimenter son compte usager professionnel en devises depuis son espace usager.
- L'ouverture d'un compte sur le portail usager est donc obligatoire pour les professionnels qui souhaitent se rendre en déchetterie.
- A chaque passage en déchetterie, le compte du professionnel sera débité du montant d'un passage.
- En fin d'année, les devises restantes sur un compte professionnel sont conservées.
- Le SIETOM ne fera pas de campagne de facturation des passages.
- L'achat de devises est réalisé par carte bancaire ou virement via la régie du SIETOM.

• **« Etablissements publics » : scénario de comptage des passages.**

- L'appellation établissement public regroupe les usagers de type association, administration, collectivité publique.
- Un comptage des passages est réalisé pour chaque venue en déchetterie.

Article 2°: Fixe la grille de tarifs et de quotas pour les passages en déchetterie des usagers applicable au 1/1/2026 :

Type d'usager	Sous type	Règle de contrôle accès	
Service	Prestataire – agent SIETOM en service	Traçabilité	Illimité
Particulier	Domicilié sur une commune desservie par le SIETOM	Quota annuel	24 passages/an
Particulier	Domicilié sur une commune conventionnée pour l'accès en déchetterie	Quota annuel	24 passages/an
Etablissement public	Association	Comptage	Passages gratuits et illimités
Etablissement public	Administration	Comptage	Passages gratuits et illimités
Etablissement public	Collectivité	Comptage	Passages gratuits et illimités
Professionnel	Siège social sur une commune desservie par le SIETOM	Tarification par passage	25 €/passage
Professionnel	Siège social hors d'une commune desservie par le SIETOM	Accès non autorisé	/

Article 3°: APPROUVE le projet de règlement de contrôle d'accès en déchetterie et autorise la Présidente à prendre en arrêté pour l'application de ce règlement à compter du 1/1/2026.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 8/10/2025

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET